

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Yann GUILLON	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Absent excusé

M. Morvan DUPONT,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

05. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022

Monsieur KERMARREC rapporte :

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil municipal a fixé les modalités et les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables à tous les dispositifs publicitaires.

En 2020, le montant de TLPE perçu par la Ville s'est élevé à 220 686,49 €.

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal dans la limite de tarifs maximaux fixés par le législateur. Ces tarifs maximaux sont révisés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs qui seront applicables en 2022 sont fixés par une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2021.

En 2020, il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2021 afin de ne pas alourdir les charges des entreprises locales impactées par la crise COVID-19 en 2020. Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire cette mesure de soutien au commerce local. Toutefois, face aux enjeux de consommation énergétique et de pollution lumineuse liés à la publicité extérieure numérique, il est proposé de porter les tarifs **des dispositifs publicitaires ou pré-enseignes numériques** au tarif maximum autorisé.

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2022 seront donc en Euros / m² / an :

Superficie	Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques	
	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarif 2021	20,80	41,50	62,30	124,70
Tarif 2022	20,80	41,50	64,20	128,40

Superficie	Enseignes			
	≤ à 7 m ²	> à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	> à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarif 2021	0	15,70	30,90	62,30
Tarif 2022	0	15,70	30,90	62,30

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** en 2022 les tarifs de la TLPE, tels qu'indiqués ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 JUIN 2021
Et par publication le : 17 JUIN 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2021
Pour le Maire
Le Directeur général





Jean-François MAISONNEUVE

